



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 MARS 2016

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par lettres en dates du **7 et du 25 mars 2016**, s'est réuni le **31 mars 2016 à 18h30** à l'Hôtel de Ville de BLAGNAC.

ETAIENT PRESENTS :

MONSIEUR LE MAIRE,

Joseph CARLES, Premier adjoint

Monique COMBES, Christian BERGON, Françoise FOLI, Maurice BIDOUILH, Denise COUFFIGNALS

Stéphanie SENSE, Pascal BOUREAU, Jean-Paul TEJEDOR, Catherine ESCHARD, Mohamed MAAFRI,

Fabien NEGRIER,

Adjoints au Maire

Maryse CAUJOLLE, Didier COMMINCAS (à partir de la question n°15), Bernadette GUERY, Benoît GOMEZ, Françoise LABORDE, Laurence MASSETTE, Jean-Michel MAZARDO, Michelle NENADITCH, Alain RIGOUT

Conseillers municipaux délégués

Bernard LOUMAGNE, Régis LEONARD, Marc POZZA, Marie-Christine CALVAIRAC, David GERSON

Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Danielle PEREZ a donné pouvoir à Monsieur BERGON

Sylvie BOUSQUET-FABRE a donné pouvoir à Monsieur BOUREAU

Christian CORTES a donné pouvoir à Monsieur le Maire,

Jean Claude DUBOS a donné pouvoir à Madame FOLI

Fouzia BENAMA a donné pouvoir à Madame GUERY

Gilbert AJAS a donné pouvoir à Monsieur LOUMAGNE

Valérie BUGEJA-FERNANDEZ a donné pouvoir à Monsieur GERSON

Didier COMINCAS a donné pouvoir à Monsieur NEGRIER pour les questions n° 1 à 14

ETAIT ABSENTE

Corine BUISSON

-
- Nombre de conseillers en exercice : **35**
 - Nombre de conseillers présents ou représentés : **34**
 - Dates de convocation : **7 et 25 mars 2016**
 - Date d'affichage : **25 mars 2016**
 - Date de l'envoi de l'ordre du jour comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibérations et de documents utiles à la préparation de la séance : **25 mars 2016**

 - **Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2015 a été adopté à l'unanimité**

 - **Benoît GOMEZ** a été désigné secrétaire de séance.

LES DELIBERATIONS SUIVANTES ONT ETE ADOPTEES A L'UNANIMITE SAUF MENTION SPECIFIQUE.

DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : **MONSIEUR LE MAIRE**

1. MONSIEUR LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS QU'IL A PRISES

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises du 7 décembre 2015 au 17 mars 2016.

CETTE QUESTION NE DONNE PAS LIEU A VOTE

FINANCES ET INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : **Monsieur CARLES**

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Suite à la notification par l'Etat des bases d'imposition directe locale, il convient d'adopter les taux d'imposition pour l'année 2016, inchangés par rapport aux années précédentes.

	Taux 2016	Bases 2016	Produit 2016
Taxe d'habitation	6,54 %	30 453 000	1 991 626
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,72 %	76 998 000	25 193 746
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	86,55 %	57 000	49 334
PRODUIT FISCAL TOTAL			27 234 706

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE PAR
- 27 VOIX POUR DU GROUPE DE LA MAJORITE MUNICIPALE « BLAGNAC A CŒUR »
CONDUIT PAR BERNARD KELLER
-5 VOIX CONTRE DU GROUPE D'OPPOSITION « POUR LES BLAGNACAIS »
CONDUIT PAR BERNARD LOUMAGNE
-2 ABSTENTIONS DU GROUPE D'OPPOSITION « BLAGNAC POUR TOUS »
CONDUIT PAR DAVID GERSON

3. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

▪ Section de fonctionnement :

DEPENSES

Mouvements budgétaires	621 482.00
Mouvements réels	80 942.00
Mouvements d'ordre	540 540.00

RECETTES

Mouvements budgétaires	621 482.00
Mouvements réels	573 673.00
Mouvements d'ordre	47 809.00

▪ Section d'investissement :

DEPENSES

Mouvements budgétaires	759 729.94
Mouvements réels	711 920.94
Mouvements d'ordre	47 809.00

RECETTES

Mouvements budgétaires	759 729.94
Mouvements réels	219 189.94
Mouvements d'ordre	540 540.00

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE PAR
- 27 VOIX POUR DU GROUPE DE LA MAJORITE MUNICIPALE « BLAGNAC A CŒUR »
CONDUIT PAR BERNARD KELLER
-5 VOIX CONTRE DU GROUPE D'OPPOSITION « POUR LES BLAGNACAIS »
CONDUIT PAR BERNARD LOUMAGNE
-2 ABSTENTIONS DU GROUPE D'OPPOSITION « BLAGNAC POUR TOUS »
CONDUIT PAR DAVID GERSON

4. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE AEROSCOPIA

Virement de crédit pour un montant de 50 000 € afin de modifier les prévisions de différents comptes.

5. AFFECTATION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

AFFAIRES CULTURELLES

- SOUTIEN AUX ARTS

1 056,00€

Subvention pour l'organisation de conférences à l'Auditorium d'Odysud dans le cadre du projet de parcours artistique et culturel de la saison 2015/2016

- SCHOOL OF ROCK

3 000,00€

Subvention pour la promotion des musiques actuelles auprès des jeunes par des activités et pratiques artistiques complémentaires à l'offre du Conservatoire.

- FJEPS

45 297,00€

Solde de la subvention annuelle versée pour le fonctionnement de l'ensemble des sections culturelles et sportives.

6. CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Constitution de provisions pour litiges en matière de ressources humaines : 8 000 €

Reprise de provisions au budget principal à hauteur de 47 809€.

7. AUTORISATIONS DE PROGRAMME : MODIFICATION DES CREDITS DE PAIEMENT

Programmes	AP	CP antérieurs	CP2016	CP 2017	CP 2018
Groupe scolaire Andromède /P01E08	14 540 995	14 420 759.58	120 235.42		
<i>Montant initial</i>	<i>14 540 995</i>	<i>14 520 995</i>	<i>20 000</i>		
Crèche des Ecureuils / P03E06	3 970 000	3 501 330.67	468 669.33		
<i>Montant initial</i>	<i>3 970 000</i>	<i>3 615 000</i>	<i>355 000</i>		
Gymnase Andromède / P05E06	6 232 000	5 563 661.48	668 338.52		
<i>Montant initial</i>	<i>6 232 000</i>	<i>5 982 000</i>	<i>250 000</i>		
Unité Centrale de Production et cuisines satellites /P35E04	15 442 022	15 262 344. 33	154 677.67	25 000	
<i>Montant initial</i>	<i>15 442 022</i>	<i>15 292 022</i>	<i>125 000</i>	<i>25 000</i>	
Restructuration des Sites techniques / P21E05	13 503 067	925 560.26	7 050 000	4 496 505.60	1 031 001.14
<i>Montant initial</i>	<i>13 503 067</i>	<i>1 842 308.36</i>	<i>7 000 000</i>	<i>4 496 505.60</i>	<i>164 253.04</i>

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE PAR
- 27 VOIX POUR DU GROUPE DE LA MAJORITE MUNICIPALE « BLAGNAC A CŒUR »
CONDUIT PAR BERNARD KELLER
-7 ABSTENTIONS DES GROUPES D'OPPOSITION « POUR LES BLAGNACAIS »
CONDUIT PAR BERNARD LOUMAGNE et « BLAGNAC POUR TOUS » CONDUIT PAR
DAVID GERSON

8. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE "SERVICE D'AIDE A DOMICILE "

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations exercice	696 822.58	670 581.16			696 822.58	670 581.16
TOTAUX	696 822.58	670 581.16			696 822.58	670 581.16
Résultats de l'exercice	26 241.42				26 241.42	
Résultats antérieurs reportés		26 241.42				26 241 .42
Résultats cumulés		0.00				0.00

9. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 BUDGET ANNEXE "SERVICE D'AIDE A DOMICILE"

	Montants en euros
Résultat de l'exercice 2015	- 26 241.42
Résultat antérieur reporté sur 2015	26 241.42
Résultat d'exploitation 2015	0.00

10. PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LES SIX COMMUNES DE L'EX-SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION POUR LA REPARTITION DES EXCEDENTS NON UTILISES SUITE A SA DISSOLUTION

Par un arrêté préfectoral du 4 février 2014, le Préfet de la Haute-Garonne a prononcé la dissolution et la liquidation du SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION.

Ainsi qu'en dispose l'article 4 de cet arrêté, l'excédent constaté après approbation du compte de gestion 2013 et du compte administratif du même exercice a été réparti entre les anciennes communes membres conformément aux modalités arrêtées par délibérations concordantes.

En application de l'article 5-2 de la délibération du SIVOM du 4 décembre 2013, la Commune de SEILH s'est vue attribuer la somme de 1 300 000 € correspondant au montant prévisionnel des travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage localisée sur son territoire. Or, depuis lors, ces travaux n'ont pas été réalisés par la Commune de Seilh et ne le seront pas.

Face à ce constat et afin de prévenir tout contentieux, les 6 communes se sont alors rapprochées afin d'organiser la répartition de la somme ainsi perçue par la Commune de SEILH et non utilisée au titre du projet auquel elle était affectée. Un protocole d'accord a été élaboré qui se présente ainsi :

La commune de Seilh conserve 142 000 € et reverse respectivement :

- 251 000 € à la Commune d'Aussonne ;
- 204 000 € à la Commune de Beauzelle ;
- 433 000 € à la Commune de Blagnac ;
- 139 000 € à la Commune de Cornebarrieu ;
- 131 000 € à la Commune de Mondonville.

11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR LA REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE

Le plan de financement pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville est le suivant :

Dépenses : 8 000 000 € HT

Recettes : 8 000 000 €

- Subvention du Conseil Départemental
- Subvention de l'Etat
- Part restant à la charge de la Ville

12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA RELOCALISATION DE LA MAISON DE LA FAMILLE ET DE LA PARENTALITE

Le plan de financement de l'opération de relocalisation de la Maison de la Famille et de la Parentalité est le suivant :

Dépenses : 305 000 € HT

Recettes : 305 000 €

- Subvention de la Caisse d'allocations Familiales
- Subvention de l'Etat
- Part restant à la charge de la Ville

AMENAGEMENT ET TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur BERGON

13. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE - SDEHG - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN BARRIEU

La nouvelle installation favorisera la pose de luminaire plus performant photométriquement, en assurant une baisse au niveau de la consommation d'énergie :

- baisse de 20 % de la puissance installée.
- abaissement de la puissance de 60 % de 23 H à 5 H.

Les travaux comprennent :

- La dépose de vingt et un appareils d'éclairage public vétustes.
- La fourniture et la pose sur les supports béton existants de vingt et un appareils d'éclairage public de type raquette à LED 70W.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	2 143€
• Part SDEHG	7 917€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 547€
<hr/>	
Total	13 607 €

14. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE GARONNE - SDEHG - MISE EN LUMIERE DU PIETONNIER ASSURANT LA LIAISON ENTRE L'ALLEE ANDRE TURCAT ET LA PASSERELLE

Les travaux comprennent :

- **DEPUIS LE RESEAU SOUTERRAIN D'ECLAIRAGE PUBLIC EXISTANT ISSU DU POSTE 704 « TURCAT », CONSTRUCTION D'UN RESEAU SOUTERRAIN D'ECLAIRAGE PUBLIC DE CENT SOIXANTE-DIX METRES DE LONGUEUR.**
- La fourniture et la pose de huit ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât aiguille de cinq mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un projecteur à LED 36W.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	5 630 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	20 800 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	9 320 €
<hr/>	
Total	35 750 €

Rapporteur : Madame FOLI

15. ADOPTION DE LA CHARTE DES MARCHES PUBLICS DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE "SMALL BUSINESS ACT" AVEC TOULOUSE METROPOLE

Il est proposé que la Ville adhère à la démarche « Small Business Act » adoptée par Toulouse Métropole dont l'objectif est d'être un levier de développement économique pour les PME en facilitant leur accès à la commande publique.

Cette charte a été élaborée au terme d'un travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs économiques (fédérations d'entreprises, pôles de compétitivité, chambres consulaires et structures associées à la Métropole) et avec le concours de la Préfecture de Région. .

Tout en respectant les principes de la commande publique, cette charte s'appuie sur des principes clés pour de nouvelles pratiques de l'achat public et comprend 48 engagements répartis en 7 articles :

1. Garantir la performance de l'achat notamment liberté d'accès à la Commande Publique, transparence des procédures,...
2. Développer l'achat durable
3. Encourager l'achat responsable avec la mise en œuvre des politiques d'insertion sociale et le respect des conditions de travail sur les chantiers
4. Simplifier, dématérialiser pour encourager les petites entreprises
5. Améliorer les conditions d'exécution des marchés
6. Améliorer la relation fournisseurs et la maîtrise des risques
7. Soutenir l'innovation et accélérer la croissance sur les marchés de la Smart City (favoriser l'innovation autour des technologies numériques)

16. ALIENATION D'UN VEHICULE COMMUNAL

Véhicule RENAULT Master 9 places diesel adjudgé pour la somme de 6 453 €.

17. ADOPTION DU PRINCIPE DE VENTE AUX ENCHERES DES BIENS MOBILIERS COMMUNAUX REFORMES DONT LA VALEUR ADJUGEE EST SUPERIEURE A 4 600 €

Afin de ne pas pénaliser les enchérisseurs faisant des offres sur des biens de valeur élevée, il est proposé à l'assemblée d'approuver par anticipation les ventes de biens d'une valeur supérieure à 4 600 € (*) et inférieure à 20 000 €, lorsqu'elles sont faites au plus offrant suite à une enchère verbale ou sur soumission écrite ou électronique. Ainsi, les acquéreurs pourront prendre possession de leur bien immédiatement après la fin de la vente qu'ils ont remportée.

() Rappel : délibérations en date du 6 avril et du 8 octobre 2014 donnant délégation de pouvoir au Maire notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.*

Rapporteur : Monsieur BIDOUILH

18. ACQUISITION D'UNE MAISON DEPENDANT DE LA SUCCESSION VACANTE DE MONSIEUR ANTONIO GARCIA

Maison située chemin des Clauzures sur une parcelle d'une superficie de 655 m² appartenant à Monsieur Antonio GARCIA décédé sans héritiers connus (curateur : Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Région Midi-Pyrénées et de la Haute-Garonne/service de France Domaine).

Le prix proposé par le service des Domaines est de 52 000 €.

19. ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES EN ZONE MARAICHERE A MONSIEUR ROBERT MARTIN

41 345 m² au prix de 5 €/m²

20. VENTE DE LA MAISON CONSTITUANT LE LOT NUMÉRO 2 DU GROUPE D'HABITATION DÉNOMMÉ "LES ESSENTIELLES ROMARIN" SITUÉE 55, RUE DE LA RHUNE À BEAUZELLE

Maison constituant le lot numéro 2 du groupe d'habitation dénommé « les Essentielles-Romarin » située 55, rue de la Rhune à Beauzelle.

Une analyse des offres parvenues en mairie a été effectuée le jeudi 17 mars 2016 en présence de Maître Bobo-Chelle, huissier de justice, qui en a établi le procès-verbal de constat.

Il est proposé de céder ce bien à Monsieur et Madame GARCIA lesquels ont adressé la meilleure offre à la commune, avec un prix de 210 500 €, prix conforme à l'avis émis par France Domaines.

21. NOUVEAUX PROJETS ET TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL : AUTORISATION DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS NECESSAIRES ET DE REALISER LES TRAVAUX CORRESPONDANTS

Les nouveaux travaux à engager connus à ce jour sont les suivants :

- **École Maternelle Clément ADER** : démolition du préau et mise en place d'une structure de toile tendue
- **École Maternelle Saint Exupéry** : réfection des menuiseries
- **Multi Accueil Les Dauphins** : aménagement d'un espace ombragé pour les repas des moyens et des grands ; pose d'un VELUM ; remplacement des lattes bois par des lattes en plastique
- **Maison des Aînés** : réaménagement
- **Bâtiment Oxy'jeune** : relocalisation de la Maison de la Famille et de la Parentalité

- **Complexe sportif des Ramiers** : réhabilitation de la salle polyvalente ; stade Ernest Argelès : remplacement des portes en bois d'accès au terrain et de la porte intérieure d'accès au club house
- **Maison** (sise chemin du Ferradou) : démolition
- **Ilot centre** : réaménagement de l'Hôtel de Ville et construction d'un parking souterrain place des Arts

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE SAUF POUR LE DERNIER POINT
 RELATIF A L'ILOT DU CENTRE ADOPTE PAR
 - 27 VOIX POUR DU GROUPE DE LA MAJORITE MUNICIPALE « BLAGNAC A CŒUR »
 CONDUIT PAR BERNARD KELLER
 -5 VOIX CONTRE DU GROUPE D'OPPOSITION « POUR LES BLAGNACAIS »
 CONDUIT PAR BERNARD LOUMAGNE
 -2 ABSTENTIONS DU GROUPE D'OPPOSITION « BLAGNAC POUR TOUS »
 CONDUIT PAR DAVID GERSON**

22. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DES FAÇADES DONNANT SUR L'ESPACE PUBLIC DE L'IMMEUBLE À USAGE D'HABITATION SITUÉ 42, RUE DE BUCHES A BLAGNAC AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME PIERRE DAVIN DANS LE CADRE DU PROJET BLAGNAC CENTRE 2020

Le devis produit s'élevant à 11 712,56 € HT, la subvention qui pourra être allouée à Monsieur et Madame Pierre DAVIN - après contrôle par un représentant de la commune de la conformité des travaux effectués - s'élèvera à 3 513,77 €.

23. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DES FAÇADES DONNANT SUR L'ESPACE PUBLIC DE L'IMMEUBLE À USAGE D'HABITATION SITUÉ 2, RUE BACQUIÉ FONADE À BLAGNAC AU PROFIT DE MADAME ANNA LEGRAND DANS LE CADRE DU PROJET BLAGNAC CENTRE 2020

Les devis produits s'élevant à 17 851,10 € HT, la subvention qui pourra être allouée à Madame Anna LEGRAND - après contrôle de la conformité par un représentant de la commune des travaux effectués - s'élèvera à 5 355,33 €.

24. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DES FAÇADES DONNANT SUR L'ESPACE PUBLIC DE L'IMMEUBLE À USAGE D'HABITATION SITUÉ 8, PLACE ABBÉ AMOUROUX A BLAGNAC AU PROFIT DE MADAME DOMINIQUE CAUBET DANS LE CADRE DU PROJET BLAGNAC 2020

Les devis produits s'élevant à 28 302,74 € HT, la subvention qui pourra être allouée à Madame Dominique CAUBET - après contrôle par un représentant de la commune de la conformité des travaux effectués - s'élèvera à 7 000 €.

25. ATTRIBUTION DUNE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DES FAÇADES DONNANT SUR L'ESPACE PUBLIC DE LA RÉSIDENCE SITUÉE 2BIS, RUE SAINT-EXUPÈRE À BLAGNAC AU PROFIT DU SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ, LA SARL AGENCE PALOMAR, DANS LE CADRE DU PROJET BLAGNAC CENTRE 2020

Le devis produit s'élevant à 18 556 € HT, la subvention qui pourra être allouée à la SARL AGENCE PALOMAR, après contrôle de la conformité des travaux effectués par un représentant de la commune, s'élèvera à 5 566,80 €.

26. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DES FAÇADES DONNANT SUR L'ESPACE PUBLIC DE L'IMMEUBLE À USAGE D'HABITATION SITUÉ 15, RUE DE LA CROIX BLANCHE À BLAGNAC AU PROFIT DE MADAME MAGALI MIQUEL DANS LE CADRE DU PROJET BLAGNAC CENTRE 2020

Les devis produits s'élevant à 7 428,8 € HT, la subvention qui pourrait être allouée à Madame Magali MIQUEL, après contrôle de la conformité des travaux effectués par un représentant de la commune, serait de 2 228,64 €.

ODYSSUD-SPECTACLES

Rapporteur : Monsieur NEGRIER

27. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)/MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION POUR LES ACTIVITES DE CREATION, PRODUCTION ET DIFFUSION DES MUSIQUES ANCIENNES ET NOUVELLES A ODYSSUD SPECTACLES

ENFANCE EDUCATION

Rapporteur : Madame COMBES

28. ADOPTION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS 0 - 6 ANS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE

Avenant portant sur le financement de l'accueil d'enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) au titre du Fonds Publics et Territoire, sur la base des heures d'accueil réalisées en 2014 et 2015.

Cet avenant sera conclu pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016.

29. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE GARONNE POUR LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALAE ET ALSH) ET L'AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS (ASRE)

En contrepartie du respect du cahier des charges établi par la CAF 31, la Ville perçoit la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH) en fonction du niveau d'activité de l'équipement et « l'Aide Spécifique Rythmes Éducatifs » (ASRE) en fonction de la présence de chaque enfant par plage d'accueil.

Convention à conclure pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

30. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) CONCLU AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE GARONNE ET ADOPTION DE LA CONVENTION DE CESSION DES DONNEES SOCIALES

La CAF conditionne sa participation financière à un diagnostic qui doit être établi par le partenaire et qui a pour but de contribuer à l'observation de l'offre et de la demande d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse jusqu'à dix-huit ans sur le territoire communal.

À cet effet, la CAF propose de mettre à disposition les données sociales les plus récentes dont elle dispose. La fourniture de ces informations s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect des libertés individuelles en regard de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 et de la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978.

Conventions à conclure pour une durée de 4 ans pour la période 2015-2018.

REGIE RESTAURATION

31. ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES "RESTOS DU COEUR" POUR DES DONS DE REPAS PRODUITS PAR LA REGIE MUNICIPALE DE RESTAURATION ET NON DISTRIBUES

Dans le cadre de la lutte pour la réduction des déchets et contre le gaspillage alimentaire, il est proposé de faire don à l'association « Les Restos du Cœur » de repas produits par la Régie Municipale de Restauration dont la livraison n'a pu être effectuée (en raison par de sorties scolaires non communiquées à la Régie ou de mouvements de grève du personnel,...).

Rapporteur : Monsieur MAAFRI

32. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE A M. MAURO-VIGROUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BOURSE AUX PROJETS

Attribution d'une Bourse de 1 000 € à Monsieur MAURO-VIGROUX dans le cadre du dispositif « Bourse aux Projets Jeunes » pour le projet qu'il a présenté.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur BOUREAU

33. CREATIONS D'EMPLOI

Filière administrative :

- Cadre d'emplois des rédacteurs 2

Filière animation :

- Cadre d'emplois des animateurs 1

34. CREATION D'UN EMPLOI DE REGISSEUR GENERAL

Afin de répondre aux besoins d'Odysseus- Spectacles, ce recrutement pourra s'opérer :

- soit par le recrutement d'un agent titulaire de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- soit par le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, titulaire d'un titre ou diplôme homologué au moins de niveau II ou justifiant d'une expérience professionnelle confirmée. Dans cette hypothèse, la rémunération de cet emploi serait calculée en référence aux échelles indiciaires afférentes aux grades d'ingénieur ou ingénieur principal du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

35. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION, DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT DE PERSONNELS MUNICIPAUX PARTICIPANT A DES MANIFESTATIONS SPORTIVES DEDIEES AUX AGENTS MUNICIPAUX

Les frais exposés dans le cadre de ces manifestations seront remboursés sur la base des frais réellement engagés - sur justificatifs de frais de transport et de séjour - et forfaitairement pour les autres frais, dans la limite du montant des indemnités de repas et de nuitées allouées aux fonctionnaires territoriaux conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 applicable en la matière.

Rapporteur : Monsieur CARLES

36. FORMATION DES ELUS

Adoption d'un nouveau règlement de la formation des élus

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE PAR
- 27 VOIX POUR DU GROUPE DE LA MAJORITE MUNICIPALE « BLAGNAC A CŒUR »
CONDUIT PAR BERNARD KELLER ET 2 VOIX POUR DU GROUPE D'OPPOSITION
« BLAGNAC POUR TOUS » CONDUIT PAR DAVID GERSON

-5 VOIX CONTRE DU GROUPE D'OPPOSITION « POUR LES BLAGNACAIS »
CONDUIT PAR BERNARD LOUMAGNE

37. FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS A COMPTER DU 1er JANVIER 2016

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE PAR
- 27 VOIX POUR DU GROUPE DE LA MAJORITE MUNICIPALE « BLAGNAC A CŒUR »
CONDUIT PAR BERNARD KELLER ET 2 VOIX POUR DU GROUPE D'OPPOSITION
« BLAGNAC POUR TOUS » CONDUIT PAR DAVID GERSON

-5 VOIX CONTRE DU GROUPE D'OPPOSITION « POUR LES BLAGNACAIS »
CONDUIT PAR BERNARD LOUMAGNE

38. RENOUELEMENT D'ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTIONS AU MAIRE ET DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES DE SERVICE AUPRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES AGENTS COMMUNAUX

En application de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013, il est proposé :

- ✓ de reconduire l'attribution d'un véhicule de fonctions au Maire de la Commune, Monsieur Bernard KELLER, afin qu'il puisse assurer l'ensemble des missions et obligations liées à l'exercice de son mandat, selon les modalités d'usage suivantes :
 - Périmètre d'utilisation : territoire national métropolitain
 - Usage : permanent
 - Nombre maximum de km : 20 000 km/an.
 - Durée : 1 an

Cette mise à disposition constituant un avantage en nature, elle sera soumise aux obligations de déclaration résultant notamment de la loi du 11 octobre 2013.

- ✓ de reconduire la mise à disposition d'un véhicule de service pour les membres du Conseil Municipal lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie selon les conditions suivantes :
 - Périmètre d'utilisation : Haute-Garonne et sur ordre de mission pour une utilisation hors du département
 - Usage : ponctuel
 - Durée : 1 an

- ✓ de mettre des véhicules de service soient mis à la disposition des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie selon les conditions suivantes :
 - Périmètre d'utilisation : Blagnac et sur ordre de mission pour une utilisation hors du territoire communal
 - Usage : pendant les heures de fonctionnement du service, sauf pour les agents effectuant une astreinte qui pourront utiliser le véhicule 24h/24 y compris le week-end avec autorisation de remisage à domicile
 - Autorisation de remisage à domicile pour les agents dont les fonctions le justifient, assortie d'un arrêté nominatif individuel
 - Durée : 1 an

39. PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DENOMINATION DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI-PYRENEES

Dénomination proposée : Région LANGUEDOC

Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE PAR
- 27 VOIX POUR DU GROUPE DE LA MAJORITE MUNICIPALE « BLAGNAC A CŒUR »
CONDUIT PAR BERNARD KELLER
7 ABSTENTIONS DES GROUPES D'OPPOSITION « POUR LES BLAGNACAIS »
CONDUIT PAR BERNARD LOUMAGNE
ET « BLAGNAC POUR TOUS » CONDUIT PAR DAVID GERSON**

QUESTION ECRITE

PROPOSITION DE PISTE D'ECONOMIE : REDUCTION DE 50 % DES INDEMNITES DES ELUS

POSEE PAR MONSIEUR LOUMAGNE

**CETTE PROPOSITION A ETE REJETEE PAR
- 29 VOIX CONTRE DU GROUPE DE LA MAJORITE MUNICIPALE « BLAGNAC A CŒUR »
CONDUIT PAR BERNARD KELLER ET DU GROUPE D'OPPOSITION « BLAGNAC POUR TOUS » CONDUIT PAR DAVID GERSON
-5 VOIX POUR DU GROUPE D'OPPOSITION « POUR LES BLAGNACAIS »
CONDUIT PAR BERNARD LOUMAGNE**

AUCUNE AUTRE QUESTION N'AYANT ETE POSEE, MONSIEUR LE MAIRE A LEVE LA SEANCE A 21 H 30

**LE TEXTE COMPLET DES DELIBERATIONS PEUT ETRE CONSULTE EN MAIRIE.
LE PROCES-VERBAL INTEGRAL DE LA SEANCE SERA CONSULTABLE A L'HOTEL DE VILLE DES SA RETRANSCRIPTION SUR LE REGISTRE DES DELIBERATIONS.**